



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

RESPECTER LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR UNE RENTRÉE SÉCURITAIRE

Joliette, le 27 août 2025 – Au cours des prochains jours, partout en province, des centaines de milliers d'élèves reprendront la route vers leurs établissements scolaires. La présence d'autobus scolaires, de piétons, de cyclistes et de brigadiers augmentera nécessairement l'achalandage sur le réseau routier. Dans un but de prévention, du 26 août au 6 septembre prochain, les policiers de la Sûreté du Québec intensifieront leurs interventions aux abords des écoles. Les usagers de la route sont invités à redoubler de prudence afin d'assurer une rentrée scolaire sécuritaire pour tous.

Sécurité routière : quelles sont les règles?

- Respectez les limites de vitesse affichées. Dans une zone scolaire, l'amende est doublée si l'infraction est commise durant la période scolaire. Cette dernière est indiquée par la signalisation routière ou, à défaut d'une telle signalisation, débute à 7 h et se termine à 17 h, chaque jour du lundi au vendredi pendant les mois de septembre à juin.
- Les usagers de la route, incluant les cyclistes, ont l'obligation de s'immobiliser à plus de cinq mètres à l'approche d'un autobus ou d'un minibus dont les feux rouges intermittents sont en marche ou dont le signal d'arrêt obligatoire est déployé.
- Lorsque la circulation est dirigée par un agent de la paix, un brigadier scolaire ou un signaleur chargé de diriger la circulation lors de travaux, toute personne doit, malgré une signalisation contraire, obéir à leurs ordres et signaux.
- Les conducteurs sont dans l'obligation de s'immobiliser à l'approche d'un passage piéton lorsqu'un piéton s'est engagé sur les bandes jaunes ou blanches ou qu'il a manifesté clairement son intention de le faire.

Rappelons également l'importance du respect de la signalisation aux abords des écoles, particulièrement les zones réservées aux autobus, les zones où le stationnement est interdit et les zones de débarcadère. Plusieurs parents déposent leur enfant à l'école; ceux-ci doivent s'assurer de le faire à un endroit sécuritaire afin d'éviter les manœuvres imprudentes telles que le stationnement en double et les virages en « U ».

Pour plus d'informations sur les différentes réglementations, nous vous invitons à consulter le site internet de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) au lien suivant : <https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere>

En cohérence avec la stratégie en sécurité des réseaux de transport Partenariat, Intervention, Sensibilisation, Technologie, Évaluation (PISTE), la Sûreté du Québec se joint une fois de plus à ses partenaires en sécurité routière pour l'amélioration du bilan routier.

Bonne rentrée scolaire !

-30-

Service de la diffusion et des relations médias
Sûreté du Québec
819 379-7195
www.sq.gouv.qc.ca